



Les mécanismes locaux de règlement des conflits face à la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité au Mali

Ambroise Dakouo*

Résumé

Le contexte des nouvelles menaces sécuritaires pose, de plus en plus, aux États africains le défi de la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité (RSS). Dans le cas du Mali, l'Accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger, signé le 15 mai et le 20 juin 2015 à Bamako préconise « d'entreprendre, en profondeur une réforme du secteur de la sécurité ». Cependant, la mise en œuvre de la RSS dans le contexte sécuritaire malien soulève la problématique de la prise en compte des régimes locaux traditionnels de sécurité. À partir des données de terrain, ce texte analyse comment les réformes des régimes de sécurité en œuvre au Mali dans un contexte de fragilité historique et actuelle de l'État intègrent ou non la légitimité des régimes émanant du corps social.

Abstract

The context of emerging security threats increasingly challenges African states to implement security sector reforms (SSR). In the case of Mali, the Peace and Reconciliation Accord signed on 15 May and 20 June 2015 in Bamako, which resulted from the Algiers process, calls for 'a thorough process of security sector reform'. However, the implementation of SSR in the Malian security context raises the issue of how to take into consideration local traditional security regimes. Using field data, this paper analyses the extent to which SSR implemented in Mali in a context of historical and current state fragility integrate legitimate grassroots security regimes.

* Alliance pour refonder la gouvernance en Afrique (ARGA), Bamako, Mali.
Email: Ambroise@afrique-gouvernance.com, ambroise.dak@gmail.com

Introduction

Le nouveau contexte des menaces¹ dans l'espace sahélo-saharien et plus particulièrement au Mali amène à réinterroger les paradigmes sécuritaires. En effet, malgré les efforts entrepris pour restructurer les forces armées et de sécurité en Afrique (Heitman 2011 ; Sada 2014), il s'avère que celles-ci ont des capacités mineures à assurer la défense et la sécurité des territoires, des personnes et des biens. Mais depuis la décennie 90, l'état des connaissances sur le secteur de la défense et de la sécurité mobilise plusieurs disciplines des sciences sociales et humaines (Augé 2006 ; Hugon 2006).

Le champ de la recherche sur les questions de défense et de sécurité est de plus en plus dynamique et pluriel, eu égard à la complexité des phénomènes conflictuels sur le continent africain. Dès lors, de nombreuses approches sont à l'œuvre pour en rendre compte. Pour McSweeney (1999), deux idées majeures marquent l'histoire des théories de la sécurité : la première met l'accent sur l'approche globale de la sécurité, entendue au plan de la coopération interétatique et de l'interdépendance dans les relations internationales ; la seconde renvoie à la garantie de la sécurité au plan national par l'appareil d'État. Dans le même ordre d'idées, l'apport des constructivistes demeure important pour comprendre l'analyse de la sécurité au plan global. Promu en partie par les organisations internationales (la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation des Nations unies), le constructivisme met l'accent sur la sécurité comme pilier de la stabilité pour le développement et la croissance économique (Augé 2006). Une telle approche (Battistella 2002 ; Augé 2006) révèle en fait une mixture de la dimension étatique et de l'interétatique ainsi qu'un certain pragmatisme mettant en exergue l'importance du développement socioéconomique. Le concept d'« État fragile » qui apparaît dans les années 1990 (Severine *et al.* 2010) amène aussi à reconsidérer les approches analytiques qui, jusque-là, ont fait florès. Jean-Marc Châtaignier (2006) fait remarquer que

Les situations dans un certain nombre de pays où les États sont faibles et où les fragilités et les tensions sont souvent fortes, le besoin de réformer les appareils sécuritaires (armée, police, appareil judiciaire, douane) et d'y rétablir les capacités répressives est plutôt immense.

Nombre d'exemples sur le continent montrent que les réformes du secteur de la sécurité ont généralement été entreprises dans les situations post-conflit, devenant ainsi une des modalités de reconstruction de l'État (le Liberia, la Sierra Leone, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Côte d'Ivoire, le Mali). Cependant, force est de constater que très peu de travaux mettent l'accent sur les dynamiques territoriales de

sécurité, c'est-à-dire les mécanismes locaux ayant pour fonction d'assurer la prévention et le règlement des conflits dans une perspective de maintien de la sécurité de proximité.

Dans le contexte post-crise malien, la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité soulève la problématique de la prise en compte des mécanismes locaux de règlement des conflits. Nous entendons par « mécanismes locaux de règlement des conflits » l'ensemble des mécanismes sociaux destinés à assurer la sécurité de proximité dans une logique de prévention et de gestion des conflits inter et/ou intracommunautaires.

Dans ce travail, les régimes locaux de sécurité recouvriront le champ des mécanismes et des instruments locaux, des ressources (humaines et culturelles) mobilisées en vue de prévenir ou d'assurer la sécurité des communautés en dehors des cadres institutionnels d'intervention de l'État.

L'Accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger signé les 15 mai et 20 juin 2015 consacre le prélude du processus de réconciliation et de reconstruction. Ledit Accord préconise « d'entreprendre, en profondeur une réforme du secteur de la sécurité (RSS) ». Au Mali, la sécurité relève encore du domaine public, à savoir des mécanismes institutionnels, qui ont autorisé l'établissement des sociétés de surveillance et de gardiennage privées². Dans les faits, le cadre de gouvernance de la sécurité « ignore » les mécanismes locaux de règlement des conflits, encore appelés les mécanismes endogènes de gestion de la sécurité (Moulaye 2015). Or, historiquement, la crise de l'État – entendue ici comme la faible représentativité de l'administration sur le territoire, le dysfonctionnement des services de justice et l'inefficacité des forces de défense et de sécurité au niveau local – est suppléée par le fonctionnement des « régimes locaux de sécurité ». Ces régimes locaux ou intermédiaires ne sont pas pris en compte dans le processus institutionnel, en cours, de mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité.

Pour ce faire, nous avons articulé nos propos, dans un premier temps, à partir de la crise de l'État au Mali en y appréhendant les facteurs d'instabilité structurelle ; en second lieu, nous avons abordé le rôle des mécanismes locaux de règlement des conflits dans la gestion de la sécurité dans un contexte de fragilité de l'État ; en troisième lieu, est effectuée l'analyse du cadre normatif et des enjeux politiques de l'institutionnalisation de la réforme du secteur de la sécurité et, enfin, il est fait cas des propositions d'éléments contribuant à rendre ferme le nouveau cadre d'institutionnalisation des régimes locaux de sécurité à partir des dynamiques du bas.

Fragilités structurelles de l'État dans le contexte des nouvelles menaces sécuritaires

Depuis les années 1990, un champ d'analyse assez dynamique sur la connaissance des réalités de nombreux États a émulé nombre d'auteurs (Tshiyembe 2000 ; Châtaignier 2006 ; Severine *et al.*, 2010) et plusieurs acteurs de développement, qui ont contribué à forger le concept d'« État fragile³ ». Ainsi, ils ont caractérisé l'État en situation de fragilité par sa capacité limitée de gouverner ou de régir sa société et, d'une manière plus générale, de nouer avec celle-ci des relations mutuellement constructives.

Dans la même trame d'analyse, Bryden et Chappuis (2015:6) caractérisent l'État post-colonial africain par ce qui suit :

Les régimes politiques post-indépendance ont adopté des pratiques de gouvernance non libérales tout en bénéficiant d'un important soutien extérieur. Ils ont également favorisé la mise en place de secteurs de la sécurité prédateurs, ne répondant pas de leurs actes et axés sur la sécurité du régime de l'État. [...] peu d'États ont développé des systèmes efficaces de contrôle démocratique civil et la sécurité nationale est devenue une sphère d'influence exclusivement réservée aux acteurs politiques et aux hommes en uniforme les plus puissants.

La teneur des analyses sur l'État révèle des dysfonctionnements structurels à l'œuvre depuis la période des indépendances. La crise politique, institutionnelle et sécuritaire au Mali a mis à nu les difficultés structurelles de l'État à asseoir sa présence et son autorité sur le territoire (Touré 2012 ; Baussard 2012 ; Joana 2014 ; Banque mondiale 2014 ; Moulaye 2016). En réalité, depuis l'indépendance, l'effort de construction de l'État malien a été obéré par de nombreux facteurs, dont la récurrence de l'instabilité politico-sécuritaire et institutionnelle. Le pays a vécu trois coups d'État (1968, 1991 et 2012). À cela, il faut ajouter le déclenchement de la rébellion armée par le Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA) et l'occupation des deux tiers du territoire par des mouvements indépendantistes et islamistes (le Mouvement pour l'unicité du Jihad en Afrique Occidentale – MUJAO –, Al Qu'aida au Maghreb islamique – AQMI – et Ançar Eddine – Défenseurs de l'Islam).

Pourtant, dès le début des années quatre-vingt-dix, en vue de la transformation globale du modèle politique et administratif hérité de près d'un siècle de colonisation et de trois décennies de centralisme politique, institutionnel et économique, l'État a consenti de nombreux efforts. L'examen des différentes réformes révèle un effort de décentralisation, de démocratisation et de modernisation de l'administration en vue d'asseoir la crédibilité de l'État et de renforcer la gouvernance au niveau local et national, notamment dans les secteurs de la sécurité (Sy 2010:3).

La crise au Mali a été exacerbée par la fragilité politico-institutionnelle et la mauvaise gouvernance. Les dérives liées à la gouvernance de proximité ont amplifié les conflits autour des ressources naturelles et provoqué des tensions inter et intra-communautaires. La violence généralisée et les graves violations des droits humains ont créé des traumatismes chez les populations et dans les rapports communautaires et interethniques (BAD 2015). En plus de ces dérèglements, il faut ajouter la massification du phénomène de la corruption dans tous les secteurs d'activité (ODHD 2014:19).

En somme, on admettra que la crise complexe qu'a vécue le Mali en 2012 a révélé le caractère « fragile » de l'État. C'est ce que Ousmane Oumarou Sidibé (2013:173) a appelé les causes structurelles et conjoncturelles de la fragilisation de l'État. L'incapacité de l'État à assumer ses fonctions « régaliennes » – la sécurité du territoire, la protection des personnes et de leurs biens – a été « un accélérateur de la crise malienne ».

Dans le contexte actuel, si l'on considère les données du Mali-mètre n° 6, on se rend compte que malgré la signature de l'Accord pour la paix et la réconciliation, les populations ne se sentent pas en situation de sécurité. Selon le même rapport, 61 pour cent des sondés considèrent la sécurité comme « le fait de vivre sans se sentir menacé », alors que pour 33 pour cent des sondés, elle consiste à « vivre en paix et dans l'entente avec les autres ». Plus loin, il résulte que 79 pour cent des sondés ne se sentent pas suffisamment en sécurité, contre 18 pour cent qui se sentent en sécurité. En définissant la sécurité comme un « état de quiétude » ou encore de « cohabitation pacifique », la majeure partie des citoyens mobilise les ressources locales utilisées dans la régulation sociale à travers la gestion de la sécurité de proximité. C'est pourquoi il convient de questionner le rôle des mécanismes locaux de règlement des conflits dans la gestion de la sécurité au Mali.

Rôles des mécanismes locaux de règlement des conflits dans la gestion de la sécurité

En rapport aux mécanismes locaux de règlement des conflits, nous nous référons à l'appréhension de Simmel (1995) et non à celle, populaire, qui renvoie à des luttes, des oppositions entre des personnes ou des groupes, à des guerres entre deux ou plusieurs pays. Pour lui, « le conflit n'est donc pas seulement, [contrairement] à la vision dominante que l'on peut en avoir, un élément destructeur de la vie sociale, il est aussi un facteur constructeur d'unité ». En rapport à notre objet, les conflits communautaires sont la manifestation de divers décalages entre les acteurs : communautés, villages, fractions, institutions locales. Ils expriment aussi des oppositions

normatives entre plusieurs systèmes de valeurs historiques, sociologiques, institutionnelles et organisationnelles.

Abordés dans de nombreuses études (Ba 2010 ; Kornio 2015 ; ORFED 2016), les conflits communautaires qui ont cours au Mali peuvent être regroupés en six grandes catégories dans les régions et les zones agro-écologiques ou socioculturelles du pays : les conflits liés à la gestion et à l'utilisation des ressources naturelles ; les conflits de leadership communautaire ; les conflits liés aux modes de désignation des chefs et conseils de village ; les conflits sociaux liés aux relations anciennes entre maîtres et dépendants ; les conflits liés au découpage territorial né de la mise en œuvre de la décentralisation ; les conflits religieux marqués par des oppositions et antagonismes entre sectes et/ou courants de pensées, etc.

De l'éclatement de la crise de 2012 à l'occupation des régions du nord du Mali (Tombouctou, Gao et Kidal) pendant près de dix mois par les groupes armés (MNLA, MUJAO, AQMI, Ançar Eddine), des flux massifs de populations déplacées et réfugiées ont entraîné l'émergence de nouveaux types de conflits (Kornio 2015). À ce titre, certains des nouveaux conflits se présentent comme suit : les conflits dus aux mouvements de déplacés et réfugiés maliens vers la Mauritanie ; les conflits entre éleveurs du Delta central (région de Mopti) et les éleveurs touaregs autour des puits dans les zones de terres salées ; la stigmatisation des communautés peulhs et des talibés comme alliés des groupes d'occupation ; les conflits entre éleveurs peulhs du Delta central et touaregs déplacés dans le Seeno (cercle de Douentza) et le Farimaké (cercles de Youwarou et Tenenkou), etc. La nature de ces conflits révèle, d'une part, les tensions entre différents groupes ethniques et communautaires et, d'autre part, les conséquences de la faible présence de l'administration d'État. Mais la diversité territoriale des conflits indique surtout le défi sécuritaire au niveau local.

Dans un tel contexte, la notion de gestion des conflits est utilisée pour rendre compte tantôt des approches, tantôt des mécanismes ou encore des modes usités pour arriver à la résolution du différend. Qu'on parle de gestion ou encore de résolution des conflits, l'on s'inscrit dans une perspective globale de diagnostic des « facteurs du conflit », de mise en interaction des différents protagonistes et de systématisation des voies matérielles et immatérielles qui consacrent la fin du conflit. Dans cette acception, la gestion des conflits est un processus opératoire dont la finalité demeure la transformation d'une problématique sociale donnée. Dans le champ du développement, on distingue trois formes de gestion des conflits, à savoir la gestion traditionnelle, la gestion étatique et la gestion alternative (Ba 2010 ; Kornio 2015 ; ORFED 2016).

La gestion traditionnelle des conflits, souvent appelée méthode endogène, est cette forme de gestion qui fait référence à la mobilisation du capital social, du patrimoine culturel des sociétés et des ressources religieuses. Dans ce registre, une diversité d'acteurs est impliquée : les chefferies, les leaders communautaires, les imams, les marabouts, les cadis. Les repères historiques des sociétés, les valeurs symboliques, éthiques et morales, de même que les conventions sociales intercommunautaires établies au fil de l'histoire constituent les références majeures dans la résolution des conflits.

La gestion étatique des conflits ou gestion administrative ou encore gestion juridique renvoie à des modes normatifs de résolution des conflits dans le cadre des institutions républicaines. À ce niveau, les références majeures sont le droit positif, le recours à l'administration locale ou aux structures de justice.

La gestion alternative des conflits part du constat des limites des méthodes traditionnelles et de l'inadéquation (souvent conjoncturelle) des méthodes étatiques. Cette pratique a été promue par les ONG et les praticiens du développement local pour apporter des réponses concrètes face à l'explosion des conflits de tout genre (ressources naturelles, fonciers, etc.). La gestion alternative des conflits se base sur des démarches innovantes qui s'articulent avec les réalités des communautés en conflit.

Un regard sur le répertoire des mécanismes locaux de règlement des conflits montre une abondance de références à la fois au plan des mécanismes traditionnels et à celui des mécanismes alternatifs (Kornio 2015). Ici, il est davantage fait recours à l'intervention des chefs coutumiers et des leaders religieux, à l'intermédiation des griots et hommes de castes, des chefs de quartiers et conseillers qui interviennent en premier lieu, des maires et adjoints qui sont saisis au cas où le chef de quartier n'arrive pas à régler les désaccords, au règlement à l'amiable entre les parties, aux pourparlers (sous l'arbre à palabres ou le Togouna), aux chefferies traditionnelles qui gèrent les litiges au village, à l'utilisation du capital social (le cousinage à plaisanterie ou Sanankouya, pactes entre les ethnies, pactes entre les villages). Par exemple, en pays dogon, on fait appel à Guina Dogon, aux Bozos ou aux Peulhs (Tabital Pulaku) ; on fait appel à des personnes saintes, des prêcheurs, des féticheurs, des marabouts, des notables à cause de leurs positions sociales ou relativement aux références historiques et symboliques dont ils se réclament, ainsi qu'aux patriarches et aux cadis.

Sur le plan des mécanismes alternatifs, on note la mise en place de systèmes de veille ; l'information, la sensibilisation et la formation des acteurs ; l'élaboration et l'application de calendriers agricoles ; la diffusion des conventions et de la charte pastorale en langues locales ; la mise en

place de Commissions de prévention et de gestion de crise ; la consultation, l'entente et l'écoute comme mécanismes de gestion ; l'utilisation des radios locales et communautaires pour sensibiliser ; l'implication des associations de femmes, de jeunes pour partager des idées et trouver des solutions durables au conflit ; les commissions de conciliation des sages pour la prévention et le règlement des conflits ; les ateliers d'échanges intercommunautaires sur la paix pour sensibiliser les populations sur les conflits ; les commissions communales de prévention et de gestion des conflits ; l'implication des communicateurs traditionnels, etc. De ces différentes ressources, Kornio a dressé le tableau suivant :

Tableau 1 : Valeurs et pratiques traditionnelles en matière de gestion des conflits communautaires

Pratiques/Valeurs	Analyse/Utilisation	Régions/Communautés
Sinankouya entre groupes ethniques (bozo – dogon, dogon – songhaï, peuhl – forgerons, Traoré – Diarra, etc.)	Il s'agit de liens de sang ou de pactes de confiance datant des temps anciens et que les communautés actuelles ne peuvent violer sous peine de malédiction. Un conflit ne peut exister entre ces communautés, ou bien une de ces communautés ne peut refuser les conseils/la médiation de l'autre.	Toutes les régions du Mali sont concernées. Le cas le plus fort reste cependant celui entre Bozo et Dogon, ou même des liens de mariages sont prohibés, afin d'éviter toute cohabitation pouvant conduire à des désaccords.
L'existence de castes (forgerons, griots, cordonniers, gawlos, etc.)	Ces familles de castes sont des interfaces entre les familles et entre les communautés elles-mêmes. Médiatrices communautaires, ces familles sont censées être impartiales et en tant que détenteurs des traditions orales familiales, donc des secrets familiaux, leurs membres possèdent un grand pouvoir sur les communautés.	Cette valeur existe dans toutes les régions avec quelques variantes. Par exemple, un homme de caste peut menacer de se dénuder devant son interlocuteur noble qui refuserait d'accéder à sa demande. Ce geste a des conséquences humiliantes et très malheureuses sur la famille.
Les Kamankolis	Ce sont des familles, qui ne sont pas des gens de castes et qui ont pour rôle essentiel la médiation entre les communautés.	Ce sont des familles des communautés soninkés du Sahel occidental.

La pratique du poulet noir	Dans une communauté bobo, quand un litige foncier ne trouve pas de solution, il est fait recours au sacrifice d'un poulet noir. Pour la communauté, la partie qui a tort va disparaître, suite à des morts violentes. Ainsi quand on en arrive là, ceux qui ont tort hésitent et généralement le conflit est réglé.	Cette pratique existe chez les Buwas de Tominian.
La pratique de jurer : – sur le saint Coran pour les musulmans et la Bible pour les chrétiens et protestants ; – et sur les fétiches chez les animistes	Il s'agit de demander aux protagonistes de jurer : – la main posée sur le Coran ; – ou sur un fétiche et d'appeler la malédiction sur lui et les siens s'il a tort, ou s'il viole la parole donnée.	On rencontre cette pratique dans toutes les communautés au Mali.
Échange de fagots de bois mort entre belligérants	Il s'agit pour chaque belligérant d'offrir un fagot de bois à l'autre pour signifier la fin définitive du conflit.	Cette pratique se rencontre de nos jours chez les Dogons (exemple : conflit de terre entre le village de Dempari (commune de Borkho, cercle de Bandiagara) et le village de Kiro (commune de Dangol Boré, cercle de Douentza).
Le Togouna	C'est un hangar sous lequel les conflits sont gérés. Il est si bas qu'il correspond à la limite à la taille des personnes assises. Ceci permet de maintenir les personnes assises malgré l'intensité des discussions	Cette pratique se rencontre en pays dogon.
Chez les femmes, soulever son sein droit	Il s'agit d'une pratique qui permet aux femmes de rappeler les belligérants à l'ordre, à la pitié et à l'arrêt immédiat des hostilités en montrant leur sein droit.	Cette pratique se rencontre dans plusieurs communautés, mais très fréquemment chez les Songhaï.

Source : (Kornio 2015:43)

Pendant les périodes de crise de l'appareil étatique, les mécanismes locaux de règlement jouent un rôle majeur dans le cadre de la prévention et de la résolution des conflits. La crise récente au Mali (2012) a été révélatrice de la capacité d'intervention des mécanismes locaux de règlement des conflits. Cependant, précisons que ces interventions ne se font pas qu'en période d'instabilité. Mieux que l'État, dans de nombreux conflits entre les groupes communautaires, ces mécanismes locaux ont été à même de régler les différends.

Face à l'avancée des groupes djihadistes lors de la crise en 2012, les forces armées et de sécurité, ainsi que l'administration ont replié plus au sud, semant du coup le chaos dans la ville de Douentza. Face à cette situation caractérisée par la panique et les menaces de toutes sortes où personne n'était à l'abri, les populations ont eu l'idée de mettre en place un comité de crise pour minimiser les conséquences de l'occupation. Le comité fut composé des représentants des différentes composantes de la population restée sur place. Le comité a été placé sous la responsabilité du chef de village, avec la participation des représentants des femmes, des représentants des jeunes, etc. Les actions du comité ont permis d'éviter les affrontements entre les jeunes et le MNLA⁴.

Une investigation récente dans le cercle de Macina, situé dans la région de Ségou au Mali, nous permet de rendre compte de l'importance des mécanismes locaux dans la gestion de la sécurité au niveau local. Le tableau 2, ci-dessous, illustre les mécanismes privilégiés de recours des populations.

Tableau 2 : Mécanismes de prévention et de résolution des conflits locaux à Macina

Réponses	Effectifs	Pourcentage
Mécanismes traditionnels	09	56,25
Mécanismes alternatifs	05	31,25
Mécanismes étatiques (administration, justice, service de sécurité)	02	12,50
Total	16	100

Source : (Konaté, Touré et Dakouo 2016)

Sur un échantillonnage limité, si 56,2 pour cent des personnes interviewées à Macina préfèrent recourir aux mécanismes locaux de règlement des conflits, c'est parce que le recours aux services administratifs est souvent très coûteux, peu efficace, et le dénouement souvent long. Or les activités socioprofessionnelles (élevage, agriculture, pêche) qui y sont pratiquées amènent les populations à s'affronter très souvent.

De plus, les perceptions qui sous-tendent le recours aux mécanismes locaux, notamment traditionnels, font référence à la légitimité de ces instruments et surtout aux registres symboliques qu'ils mobilisent sur le plan des valeurs sociales pour intervenir dans la gestion des conflits. Toutefois, il est évident que les divers mécanismes locaux de règlement des conflits ne sauraient être logés à la même enseigne. Raison pour laquelle une réflexion systématique doit être engagée sur leur institutionnalisation. Or la dynamique qui s'ouvre avec la mise œuvre de la réforme du secteur de la sécurité représente une opportunité pour l'entamer.

Si la sécurité au Mali relève du domaine public, dans la pratique, de nombreux mécanismes et/ou dispositifs traditionnels existent et sont actifs dans le cadre de la prévention et de la gestion des situations de conflit. D'une manière ou d'une autre, les mécanismes locaux devraient constituer l'échelle de base du système national de sécurité.

Institutionnalisation de la réforme du secteur de la sécurité au Mali

La gouvernance du secteur de la sécurité est devenue au fil des ans une préoccupation majeure pour l'État et les citoyens maliens. En plus des menaces habituelles – comme les conflits armés et le grand banditisme – auxquelles le pays était confronté, émergent de nouvelles menaces telles que le terrorisme et la radicalisation religieuse. La crise de 2012, de par sa profondeur, a créé une opportunité historique de remise en question de l'approche institutionnelle, politique et sociale des problématiques sécuritaires dans le pays.

Le processus de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) est apparu à la fin des années 1990 en guise de réponse aux dysfonctionnements de la gouvernance du secteur de la sécurité et à leurs conséquences. Sur le continent, cette réforme est mise en œuvre dans de nombreux pays qui sont généralement dans des situations de fragilité politico-institutionnelle ou sortant de graves crises sécuritaires (Bryden et Chappuis 2015).

Au Mali, au détour du retour à l'ordre constitutionnel par l'organisation en 2013 des élections présidentielles et législatives, l'État s'est engagé dans un processus global de réforme du secteur de la sécurité. Les pourparlers inter-maliens enclenchés en Algérie en juillet 2014 ont abouti à la signature de l'Accord pour la paix et la réconciliation les 15 mai et 20 juin 2015. Cet accord mentionne, en son article 23, la mise en œuvre d'une « réforme du secteur de la sécurité (RSS) ». Selon le commissaire à la réforme du secteur de la sécurité (Diallo 2016),

La réforme du secteur de la sécurité est la transformation du système de sécurité qui inclut tous les acteurs, leurs rôles, leurs responsabilités et leurs actions afin qu'ils soient gérés et opérés d'une façon plus compatible avec les normes démocratiques et les principes de bonne gouvernance. [...] Les forces de sécurité sont responsables, réduisent les risques de conflit, assurent la sécurité des citoyens et créent un environnement favorable au développement durable.

Il en ressort que la réforme du secteur de la sécurité au Mali s'inscrit dans un processus de reconstruction de l'État à travers une dynamique globale de refondation des forces de défense et de sécurité. Il s'agit donc d'un processus inclusif et holistique (Diallo 2016). À cet effet, la réforme devrait englober l'armée, la gendarmerie, la garde, la police, les forces paramilitaires. L'objectif général de la réforme est de disposer d'une sécurité (protection de l'État et de la population) efficace et redevable, dans la bonne gouvernance, le respect des principes de l'État de droit et des droits de la personne. Plus spécifiquement, la réforme vise à

doter les forces de sécurité en capacités (sécuritaires et judiciaires) nécessaires pour créer un environnement sûr qui stimule le développement ; mettre en concordance les politiques et l'organisation sécuritaire avec les principes et valeurs de la démocratie ; et instaurer un secteur de la sécurité efficace, efficient, redevable et respectueux des Droits de l'Homme.

Dans le processus d'institutionnalisation de la réforme du secteur de la sécurité et de la défense, il faut noter que la loi n° 2014-0609/P-RM portant création du Conseil national pour la réforme du secteur de la sécurité (CNRSS) a été adoptée le 14 août 2014. Dans la même dynamique, la Loi d'orientation et de programmation militaire a été adoptée le 20 février 2015 par l'Assemblée nationale. Dans le contexte malien, il faut souligner que le cadre institutionnel fait une nette distinction entre la défense et la sécurité. Depuis 1992, il existe deux départements ministériels distincts : le ministère de la Défense et des Anciens Combattants et le ministère de la Sécurité et de la Protection Civile. La Défense a uniquement sous sa responsabilité les forces armées. La Sécurité regroupe la police, la protection civile, la gendarmerie et la garde nationale (Moulaye 2015:88).

Les contours institutionnels du processus de la réforme du secteur de la sécurité ont été définis en mai 2016 par le décret n° 2016-0953/P-RM du 20 décembre 2016 portant modification du décret n° 2016-0401/P-RM du 9 juin 2016 fixant le Cadre institutionnel de la réforme du secteur de la sécurité. Selon l'article 2 dudit décret, le cadre institutionnel de la réforme comprend : un Conseil national pour la réforme du secteur de la sécurité (CNRSS) ; un Commissariat à la réforme du secteur de la sécurité (CRSS) et des Comités consultatifs de sécurité (CCS) au niveau régional et local.

La publication du décret fixant le cadre institutionnel de la réforme du secteur de la sécurité vient renforcer l'ancrage de la réforme sur le plan national. En effet, depuis la signature de l'accord, les discours publics font cas de la mise en œuvre d'une réforme du secteur de la sécurité. On peut ici mentionner l'adoption en novembre 2013 du « Programme d'actions du gouvernement (PAG) 2013-2018 » en six points, dont le deuxième porte sur « la restauration de la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire national » ; le discours du président de la République lors de la commémoration de la fête de l'armée le 20 janvier 2014 ; la déclaration de politique générale du gouvernement du Premier ministre le 11 juin 2015 à l'Assemblée nationale.

Si, dans de nombreux pays, la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité procède d'une volonté ambitieuse des gouvernants d'opérer un changement qualitatif de leur force de sécurité, on constate au Mali que le processus semble être « dicté » par l'Accord pour la paix et la réconciliation nationale. En effet, ledit accord (article 23) endosse la mise en « œuvre de la réforme du secteur de la sécurité » et mentionne également (article 28) que « des Comités consultatifs locaux de sécurité regroupant les représentants de l'État, des autorités régionales et locales, des communautés et des autorités traditionnelles sont mis en place et placés sous l'autorité du chef de l'exécutif local ». En ce qui concerne le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR), l'accord prévoit en son article 20 que

L'intégration et le DDR se déroulent au fur et à mesure du cantonnement des combattants pour soit l'intégration au sein des corps constitués de l'État, y compris au sein des forces armées et de sécurité, soit la réinsertion dans la vie civile. Le DDR concernera les ex-combattants cantonnés qui n'auront pas bénéficié de l'intégration.

Or, dans un tel contexte, le processus de mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité reste assujéti à l'évolution de la mise en œuvre de l'accord. En effet, malgré les avancées enregistrées depuis la signature de l'accord, il faut souligner que de nombreux défis restent à relever. Ces défis sont, entre autres : la lenteur du processus de mise en œuvre liée (entre autres) à la faible confiance entre les acteurs (les parties prenantes) ; la situation d'insécurité persistante liée à la montée des actes terroristes ; la faible appropriation de l'accord par les communautés au niveau local ; les problèmes de vision, d'interprétation et de lecture commune de l'Accord pour la paix et la réconciliation ; la réticence de certains combattants à déposer des armes pour être cantonnés, etc. (Dolumbia et Dakouo 2016:52).

Le processus de mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité montre une forte institutionnalisation de la démarche. Le Conseil national

pour la réforme du secteur de la sécurité (CNRSS) est présidé par le Premier ministre et comprend dix membres du gouvernement ; dix représentants de la coordination ; dix représentants de la plate-forme ; le chef d'état-major général des armées ; le commissaire à la réforme du secteur de la sécurité ; le directeur général de la police nationale ; un représentant de la commission de la défense nationale, de la sécurité et de la protection civile de l'Assemblée nationale ; un représentant du Haut Conseil des collectivités.

Selon l'article 4 du décret n° 2016-0953/P-RM du 20 décembre 2016 portant modification du décret n° 2016-0401/P-RM du 9 juin 2016 fixant le cadre institutionnel de la réforme du secteur de la sécurité, le CNRSS a pour mission la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité. À ce titre, il est chargé de : définir les orientations stratégiques et fixer les priorités nationales en matière de réforme du secteur de la sécurité ; valider les projets de stratégie nationale et les plans à court, moyen et long terme élaborés par le commissariat ; contribuer, en coordination avec la commission d'intégration, à la définition des critères, quotas et modalités d'intégration des combattants dans les corps constitués de l'État, y compris dans les forces armées et de sécurité ; superviser l'élaboration des listes des combattants des différents mouvements candidats à l'intégration, en rapport avec la commission d'intégration ; contribuer, en coordination avec la commission d'intégration, à la formulation des propositions sur les modalités d'attribution et d'harmonisation des grades ou de reclassement ; veiller au respect des critères de recrutement et d'incorporation dans les forces armées et de sécurité, procéder à une évaluation détaillée du système de défense et de sécurité ; donner son avis sur tout dossier de sécurité à lui soumis par le Premier ministre, et évaluer périodiquement la mise en œuvre de la réforme.

Le CNRSS dispose du commissariat à la réforme du secteur de la sécurité qui est l'organe d'exécution. L'analyse de la composition du CNRSS montre une forte représentativité des membres du gouvernement (soit 10 personnes) et des membres des mouvements armés (soit 20 personnes). Cette option met l'accent sur la dimension politique de la réforme comme levier majeur du processus de réconciliation et de reconstruction post-crise au Mali. En procédant ainsi, la réforme adopte une démarche descendante (top down), qui risque de mettre l'accent sur les compromis politiques au détriment d'un véritable processus transformationnel. Or, au fondement de la crise de 2012, se trouve une certaine fragilité de l'État caractérisée par la déliquescence des forces de défense et de sécurité. Dans ce contexte, le rôle des acteurs locaux de sécurité constitue une dimension importante qui devrait être internalisée dans le processus de la réforme, bien qu'il n'apparaisse nulle part.

Les comités consultatifs locaux mentionnés à l'article 19 du décret n° 2016-0953/P-RM du 20 décembre 2016 portant modification du décret n° 2016-0401/P-RM du 9 juin 2016 fixant le cadre institutionnel de la réforme du secteur de la sécurité ont un rôle limité. Ils ont pour mission d'évaluer la situation sécuritaire ; d'émettre des avis et recommandations à l'endroit de l'exécutif local et des acteurs de la sécurité ; de contribuer à l'échange d'informations, à la sensibilisation, et à une meilleure prise en compte des préoccupations des populations. Là encore, il n'est pas fait mention des mécanismes locaux de règlement des conflits dans le dispositif. Dans un tel contexte, la prise en compte des mécanismes locaux constitue un véritable défi. En ignorant les régimes locaux de sécurité, l'État malien fait preuve d'une « cécité » sur les questions de sécurité au niveau territorial. Il néglige d'ouvrir un champ étendu de reconfiguration des services de sécurité dans un contexte de démocratisation et de régionalisation de l'espace sécuritaire. En réalité, le contexte malien fait écho au débat sur la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité sur le continent.

Il ne suffit pas d'instaurer une réforme du secteur de la sécurité pour changer de manière radicale, voire transformationnelle, la structure fondamentale du pouvoir et de la gouvernance dans la région. Pour aboutir à une réforme du secteur de la sécurité réellement efficace, il est nécessaire de procéder, dans de nombreux États, à une transformation radicale des structures du pouvoir et de la gouvernance (Bryden et Chappuis 2015:10).

Au Mali, quid de la volonté de transformation du système national de sécurité ? On constate que pour suppléer la non prise en compte des mécanismes locaux de règlement des conflits, l'État met plutôt l'accent sur les organisations de la société civile. Par exemple, parmi les membres du Comité sectoriel de la réforme du secteur de la sécurité, trois représentants issus du Conseil national de la société civile (CNSC) ont été nommés, sûrement en rapport à leur dynamisme dans le secteur depuis la crise de 2012 ; aussi leur représentation ne procéderait-elle pas de la conditionnalité des bailleurs de fonds ?

Toutefois, leurs actions se limitent aux initiatives de renforcement des capacités, de sensibilisation et de plaidoyer. Si la floraison des organisations de la société dans le secteur de la sécurité est remarquable (Ayissi 2003:669), on note que cela ne saurait remplacer le pragmatisme des mécanismes locaux dans le secteur de la sécurité dans le maillage territorial par les communautés. C'est pourquoi il est essentiel de repenser l'approche institutionnelle dans le sens d'une nouvelle ingénierie du système sécuritaire au Mali.

Pour une nouvelle ingénierie du système sécuritaire au Mali

Avec la réforme du secteur de la sécurité, les autorités maliennes sont engagées dans une dynamique d'adaptation des forces de défense et de sécurité aux nouvelles configurations des menaces sur les plans national, sous-régional et régional. Mais de façon stratégique, c'est le système sécuritaire qui est en train d'être repensé dans son ensemble. En effet, en plus des initiatives en cours, un processus de renforcement des pouvoirs et des compétences des collectivités territoriales a été enclenché. Cela consiste en la création d'une police territoriale.

La police territoriale est une institution nouvelle de la sécurité au Mali qui trouve son origine dans les dispositions de l'Accord pour la paix et la réconciliation. Cependant, rappelons que sans jamais avoir été opérationnalisées, certaines dispositions de la police territoriale ont toujours existé dans le Code des collectivités au Mali. Dans « ses articles 62, 66, 67 et 70, le Code des collectivités attribue de fortes compétences de police aux élus locaux. Ce sont ces prérogatives déjà confiées aux élus locaux qui servent de tremplin à la mise en place de la police territoriale » (Sogodogo 2015:2).

À cet effet, l'avant-projet de Loi portant création et attribution de la police territoriale (septembre 2016) définit comme suit les charges de cette police :

Veiller au respect des prescriptions de la Police municipale, d'environnement et d'urbanisme édictées par le Maire ou l'autorité administrative compétente ; assurer la sécurité et la commodité de la circulation dans les rues, places, voies publiques, quais ; veiller à l'application correcte des Arrêtés du Maire en agglomération urbaine ; assurer le bon ordre, la sûreté, la tranquillité, la sécurité, la salubrité publiques dans la commune, notamment par rapport aux disputes, émeutes, tumultes dans les lieux de rassemblement, attroupements, bruits et rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants ; maintenir le bon ordre dans les lieux et endroits de rassemblement tels que les foires, marchés, lieux de fêtes et de cérémonies publiques, de spectacles, de jeux, les débits de boissons, les édifices de culte ou tout autre lieu public ; assurer le gardiennage des édifices et équipements municipaux ; veiller à la conformité des instruments de mesure et à la qualité des produits consommables exposés et exécuter toute autre mission de police administrative que le Maire ordonnera.

Si la création de la police territoriale est imminente dans le contexte actuel de mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité, il conviendrait néanmoins de se poser la question de savoir dans quelle mesure cette police va intégrer les mécanismes locaux de règlements des conflits. En réalité, les textes actuels montrent une faible articulation entre la police territoriale et les mécanismes locaux de règlements des conflits.

Or, pour une nouvelle ingénierie du système sécuritaire au Mali basée sur les dynamiques du bas, il demeure nécessaire d'intégrer dans les formes actuelles de construction des dispositifs sécuritaires les mécanismes locaux de règlement des conflits. Pour une prise en compte de ces mécanismes comme échelle de base du système de sécurité nationale, des propositions peuvent être formulées en quatre niveaux :

- les mécanismes de règlement des conflits sont des dynamiques territoriales qui trouvent leurs références dans les valeurs et les patrimoines socioculturels. Il convient en premier ressort de faire une cartographie des mécanismes locaux par territoire donné. Cette initiative devra permettre d'établir la fonctionnalité des mécanismes, leur légitimité et leur performance comme pilier de base du système national de sécurité ;
- la seconde étape de la construction d'une ingénierie locale en matière de sécurité serait de redéfinir le cadre légal des régimes locaux de sécurité. En effet, de nombreuses investigations ont montré que la mise en place d'un cadre normatif clair des interventions des mécanismes locaux serait de nature à renforcer l'effectivité et l'efficacité du système national de sécurité. Une meilleure répartition des rôles permettrait de régler localement de nombreux conflits par la voie de la conciliation, par exemple. Cela devrait également permettre de désengorger les tribunaux, qui pourraient ainsi concentrer leurs efforts sur les affaires les plus complexes dans lesquelles leurs compétences techniques sont requises (Hassane 2009:178). Dans cette perspective, le processus d'institutionnalisation devrait déterminer les nouvelles modalités de fonctionnement des mécanismes locaux qui contribueraient à renforcer les situations de sécurité de proximité ;
- en troisième lieu, il faudrait veiller à créer une meilleure cohérence et une parfaite coordination entre les régimes locaux de sécurité et le système national de sécurité. À cet effet, il conviendrait d'œuvrer pour une fluidité d'action, une meilleure complémentarité sur la base des compétences dévolues à chacun des acteurs. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation, le cadre de coopération et de coordination entre les régimes locaux de sécurité et le système national de sécurité devra intégrer la police territoriale qui sera créée et placée sous l'autorité de l'exécutif régional ;
- enfin, en quatrième lieu, il conviendrait de rehausser le portage institutionnel de cette ingénierie à travers la révision des textes réglementaires consacrant la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité. À cet effet, des membres représentatifs des régimes

locaux de sécurité des différents territoires géoculturels devraient siéger dans les structures de pilotage et d'exécution de la réforme du secteur de la sécurité telles que le Conseil national pour la réforme du secteur de la sécurité (CNRSS) et le Commissariat à la réforme du secteur de la sécurité (CRSS). Un tel niveau de représentativité serait de nature à renforcer leur légitimité sur le plan institutionnel et leur crédibilité sur le plan territorial.

Conclusion

Le débat sur la réforme du secteur de la sécurité, dans un contexte d'émergence des nouvelles formes de menaces, invite à prendre en compte la production institutionnelle des États autour des questions sécuritaires. En effet, avec le retour à la normalité constitutionnelle en 2013, soldé par l'organisation des élections présidentielles et législatives, les autorités maliennes ont saisi l'opportunité d'engager la réforme du secteur de la sécurité (RSS) en conséquence de la signature de l'Accord pour la paix et la réconciliation. En plus de la réforme dans le secteur de la défense et de la sécurité, il faut dorénavant ajouter la création de la police territoriale ; celle-ci reste néanmoins rattachée au ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation.

Pourtant, la dynamique actuelle de mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité ne montre pas une réelle volonté de transformation du système national de sécurité. Elle renvoie plutôt à un processus d'institutionnalisation lourd, ce qui s'apparente à une forme de « bureaucratization » de la RSS. Or un tel processus risque d'annihiler le caractère transformateur de la réforme. On note également que les mécanismes locaux ne sont pas pris en compte dans le processus de la réforme. Ces derniers sont pourtant des instruments de premier recours des populations quand elles sont confrontées à des problèmes de sécurité au plan local.

En somme, la production d'une nouvelle ingénierie du système sécuritaire basée sur les dynamiques du bas demeure l'un des principaux défis de la RSS au Mali. Si des propositions ont été formulées pour orienter l'intégration des mécanismes locaux de règlement des conflits dans la mise en œuvre de la RSS, il n'en demeure pas moins que le défi majeur reste le leadership politique et une réelle volonté d'aboutir à une transformation du système national de sécurité.

Notes

1. Entre autres, il s'agit de l'émergence de groupes armés non étatiques et terroristes, de la montée de la criminalité transfrontalière et transnationale organisée, de l'expansion de la radicalisation, etc.
2. Celles-ci sont gérées par des textes de loi (cf. la communication de Naffet Keïta présentée lors de la conférence internationale sur les régimes de sécurité en Afrique organisée par le CODESRIA en collaboration avec l'ULSHB).
3. L'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), the Department for International Development (DFID), le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement Économiques (OCDE), entre autres.
4. A. K., élu local à Douentza (Mopti cinquième région administrative du Mali), Rapport ARGAs, 2014.

Références

- Accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger, signé le 15 mai et le 20 juin 2015, Bamako.
- ARGA, 2014, *Regards croisés des acteurs de la région de Mopti sur la gouvernance de la sécurité*, Rapport, Bamako.
- Augé, A., 2006, « Les réformes du secteur de la sécurité et de la défense en Afrique subsaharienne : vers une institutionnalisation de la gouvernance du secteur sécuritaire », *Afrique contemporaine*, vol. 218, n° 2, p. 49-67.
- Ayissi, A., 2003, « Société civile et résolution des conflits en Afrique de l'Ouest », AFRI 2002, volume III, p. 681-699.
- Ba, B., 2010, *Pouvoir, ressources et développement dans le Delta central du Niger*, Bamako, Harmattan/La sahélienne.
- BAD, 2015, *Document de stratégie pays du groupe de la Banque au Mali 2015-2019*.
- Banque mondiale, 2014, *Promouvoir la légitimité de l'État, la stabilité et la cohésion dans les espaces peu densément peuplés : cas du Mali*, Rapport.
- Battistella, D., 2002, « L'intérêt national : une notion, trois discours », dans Frédéric Charillon (Éd.), *Politique étrangère. Nouveaux regards*, Paris, Presses de Sciences Po, p. 139-167.
- Baussard, L., 2012, « Le complexe « sécurité » et « développement » défis régionaux, enjeux ouest-africains », (Club de Paris), n° 6, CSAO/OCDE.
- Bryden, A. & F. Chappuis, 2015, « Comprendre les dynamiques de la gouvernance du secteur de la sécurité en Afrique de l'Ouest », dans A. Bryden, & F. Chappuis (Éds) *Gouvernance du secteur de la Sécurité : Leçons des expériences ouest-africaines*, London, Ubiquity Press, p. 1-21.
- Châtaigner, J.-M., 2006, « La réforme du secteur de sécurité dans les États et sociétés fragiles. Préalable indispensable au développement, ou dernière des illusions néocoloniales ? », *Afrique contemporaine*, vol. 218, n° 2, p. 101-117.

- Darbon, D., 2008, « État pouvoir et société dans la gouvernance des sociétés projetées », dans S. Bellina, H. Margo & V. De Villemeur (Éds.), *La gouvernance démocratique : un nouveau paradigme pour le développement ?*, Paris, Karthala, p. 135-152.
- Décret n° 2016-0953/P-RM du 20 décembre 2016 portant modification du décret n° 2016-0401/P-RM du 9 juin 2016 fixant le cadre institutionnel de la réforme du secteur de la sécurité.
- Diallo I., 2016, « Réforme du secteur de la sécurité (RSS) : Processus au Mali », Communication présentée à l'Atelier d'échanges sur la participation des femmes de Gao aux processus nationaux de réforme du secteur de la sécurité (RSS) et du désarmement, démobilisation et réintégration des anciens combattants (DDR), organisé par l'ONG ACORD, Bamako.
- Doumbia, S & A. Dakouo, 2016, *Étude du secteur de la sécurité au Mali : analyse et recueil des textes applicables à la réforme du secteur de la sécurité (RSS)*, ARG, Bamako.
- Hassane, B., 2009, « Autorités coutumières et régulation des conflits en Afrique de l'Ouest francophone : entre l'informel et le formel », dans K. Agokla, N. Bagayoko & B. N'Diaye (Éds.), *La réforme des systèmes de sécurité et de justice en Afrique francophone*, OIF, Paris, p. 168-186.
- Heitman, H., 2011, « Optimiser les structures des forces de sécurité africaine », *Africabrief*, n° 13, mai.
- Hugon, Ph., 2006, « Conflits armés, insécurité et trappes à pauvreté en Afrique », *Afrique contemporaine*, vol. 218, n° 2, p. 33-47.
- Joana, P.M., 2014, « Approches internationales de la gouvernance de la sécurité », dans Forum multi-acteurs sur la gouvernance de la sécurité au Mali (FMA), *Repenser la gouvernance démocratique au Mali*, Bamako.
- Konaté, S., A. Touré & A. Dakouo, 2016, « Étude de cas : les conventions locales dans la commune de Macina (région de Ségou) », ARG/PREGAL, Bamako.
- Kornio, O., 2015, *Les conflits communautaires et les mécanismes de médiation et de réconciliation au Mali*, Fondation Friedrich Ebert, Bamako.
- Mali-Mètre, 2016, « Que pensent les Maliens ? », enquête d'opinion n° 6, Fondation Friedrich Ebert, Bamako.
- McSweeney, B., 1999, *Security, Identity and Interests. A Sociology of International Relations*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Moulaye, Z., 2015, « Occasions manquées pour une réforme globale du secteur de la sécurité au Mali », dans A. Bryden, & F. Chappuis, (Éds.) *Gouvernance du secteur de la Sécurité : Leçons des expériences ouest-africaines*, London, Ubiquity Press, p. 85-102.
- Moulaye, Z., 2016, « Les défis et enjeux sécuritaires dans l'espace sahélo-saharien : la perspective du Mali », Étude de cas, Fondation Friedrich Ebert, Bamako.
- ODHD, 2014, *Gouvernance socioéconomique, politique, sécuritaire et résilience à la crise de 2012 au Mali : enjeux et perspectives*, Rapport national sur le développement humain, Bamako.
- ORFED, 2016, « Les pratiques du dialogue intercommunautaire pour la paix et la réconciliation au Mali : expériences et analyses », Bamako.

- Sada, H., 2014, « Paix et sécurité en Afrique : nouvelles menaces, nouveaux enjeux », dans Contributions au débat, Forum international de Dakar sur la paix et la sécurité en Afrique, <http://www.dakarforum.org>.
- Sidibé, O. O., 2013, « La déliquescence de l'État : un accélérateur de la crise malienne ? », dans D. Konaté (Éd.), *Le Mali entre doutes et espoirs : réflexions sur la Nation à l'épreuve de la crise du Nord*, Bamako, Éd. Tombouctou, p. 171-192.
- Simmel, G., 1995, *Le Conflit*, Paris, Circé.
- Sogodogo, B., 2015, « Création de la police territoriale au Mali : la Direction générale des collectivités balise le terrain », Le Prétoire (21 décembre 2015), <http://www.maliweb.net/la-situation-politique-et-securitaire-au-nord/creation-de-la-police-territoriale-au-mali-la-direction-generale-des-collectivites-balise-le-terrain-1311042.html>
- Sy, O., 2010, « Le Mali, une nation qui cherche encore un État », www.ousmanesy.net.
- Touré, M. A. M., 2012, *What Is The Extent of Al Qaeda in the Islamic Maghreb and Where Does It Derive Its Strength in the Sahelian-Saharan Region : A Case Study of Northern Mali*, A thesis presented to the Faculty of the U.S. Army Command and General Staff College, Fort Leavenworth, Kansas.
- Tshiyembe M., 2000, *L'État post-colonial, facteur d'insécurité en Afrique*, Paris, Présence africaine.

